



REGLEMENT INTERIEUR CAMPING LA FALAISE

La Direction vous invite à prendre connaissance et à respecter ce règlement intérieur qui a pour seul but de rendre plus agréable votre séjour.

Le présent règlement est affiché à la réception et peut être remis au client sur demande.

Responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping, la direction a le devoir de sanctionner les manquements graves à ce règlement et, si nécessaire, d'expulser les perturbateurs. En cas d'infraction pénale, elle pourra faire appel aux forces de l'ordre.

CONDITIONS GENERALES

Conditions d'admission

L'accord du gestionnaire du camping ou de son représentant est obligatoire avant toute installation. Le fait de séjourner sur le terrain de camping municipal La Falaise implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction peut entraîner l'expulsion de son auteur avec recours des forces de l'ordre si nécessaire.

Formalités de police

Toute personne devant séjourner au camping doit au préalable se présenter à l'accueil et remplir les formalités exigées (présentation de la carte d'identité et carte grise du véhicule). Au cours du séjour, toute personne supplémentaire doit être déclarée à l'accueil le jour de son arrivée. Tout supplément non déclaré (personne supplémentaire, chien, électricité...) découvert lors d'un contrôle en cours de séjour sera facturé au client depuis la date de son arrivée. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis.

Bureau d'accueil

Les horaires sont affichés sur la porte de l'accueil.

Vous y trouverez tous les renseignements sur les services du camping, les richesses touristiques des environs et diverses adresses utiles au bon déroulement de votre séjour.

Installation

La tente, la caravane ou le camping-car et tout le matériel afférant doivent être installés sur l'emplacement indiqué par le bureau d'accueil. Aucun changement d'emplacement n'est possible sans l'accord préalable de ce dernier.

Choix et attributions des emplacements

L'attribution des emplacements est réalisée dans l'ordre d'enregistrement des demandes en tenant compte de plusieurs facteurs dont notamment la dimension de l'installation, les disponibilités du camping et les spécificités des demandes. Pour des questions de gestion et d'optimisation de planning, la location ou l'emplacement, fixé par le camping, tiendra compte autant que possible des désirs des clients (ombre, soleil, côte à côte, etc....) mais ces derniers ne pourront en aucun cas être garantis ou exigés.

Redevances

Elles sont dues selon le nombre de nuitées passées sur le terrain, toute journée entamée après 12 h sera facturée. Les usagers du camping sont invités à avertir de leur départ 24h à l'avance et s'acquitter ainsi du solde de leur séjour. Pour les séjours de longues durées, les règlements s'effectueront à la fin de chaque mois. Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et acquittement de la redevance « garage mort ». La redevance « départ tardif » n'est applicable qu'en basse saison et dans la mesure du possible uniquement, à voir avec l'accueil selon la gestion des départs et arrivées.

Visiteurs

Les visiteurs peuvent être admis sur le terrain sous la responsabilité des usagers qui les reçoivent. Ces derniers, après s'être acquittés de leur redevance se verront remettre un bracelet leur permettant de pénétrer dans l'enceinte du camping. Les visiteurs devront l'avoir quitté avant 22h30. Leurs véhicules y sont interdits.

RESPECT DU SITE

Respectez et contribuez à l'entretien du camping, en laissant les installations aussi propres que vous les avez trouvées. Salir ou endommager les installations du camping ou les biens d'autres campeurs de manière délibérée, en plus de l'expulsion impliquent l'obligation de rétablir les dommages. Les conduites de vandalisme, comportements agressifs, le voyeurisme et les vols en plus de l'expulsion peuvent impliquer une plainte devant les autorités compétentes.

Electricité

Il est formellement interdit d'ouvrir les coffres électriques. Seul le personnel du camping est habilité à le faire. Seules sont admises les installations électriques respectant la réglementation en vigueur. La puissance maximale au coffret est de 6 Ampères. L'utilisation de tout appareil électrique entraînant une consommation supérieure à celle techniquement autorisée est prohibée.

Eaux usées

Il est interdit de jeter vos eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux ni au niveau des bornes à eau présentes sur le camping. Les usagers sont tenus de vider les eaux usées dans le vidoir à WC chimique prévu à cet effet dans chaque bloc sanitaire.

Entretien du terrain

Le terrain est entretenu tout l'hiver. Chaque année, des travaux et installations sont réalisés visant à l'amélioration et la qualité de l'accueil des usagers. Merci de bien vouloir les respecter.

Concernant l'entretien des haies et espaces verts :

Noter qu'il est formellement interdit de couper les haies et les arbres pendant la saison de nidification.

En application du dernier alinéa de l'article D. 614-52 du code rural et de la pêche maritime, pour la métropole, il est interdit de tailler les haies et les arbres entre le 16 mars et le 15 août.

En juillet et août, le personnel réalise la tonte dès qu'elle est possible. Cependant, il est délicat de le faire notamment sur les longs séjours. Veillez à libérer l'espace de vos équipements avant de solliciter une tonte ou un entretien quelconque sur l'emplacement au cours de votre séjour. La direction décline toute responsabilité en cas de dommages matériels.

Merci de respecter la végétation et de ne pas déverser eaux usées et eau de mer sur les haies.

CIVISME-RESPECT DES USAGERS

Bruit et silence

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des coffres et portières doivent être aussi discrètes que possible. Le plus grand calme est demandé entre 22h00 et 8h00 pour le bien-être et le repos de tous.

Gestion des déchets

Un tri scrupuleux des déchets doit être fait par les clients afin de réduire au maximum les déchets non valorisables (ordures ménagères résiduelles). A cet effet des bacs de tri sélectif (emballage et verre) et des bacs à compost sont mis à disposition. Le local poubelle n'est pas une déchèterie : il est strictement interdit d'y déposer les encombrants (filet de pêche, matériel de camping...) sous peine d'une contravention. Merci de vous rendre à l'une des deux déchèteries du secteur : Crach' ou Carnac.

Sanitaires

La propreté et le bon usage des sanitaires est l'affaire de tous ! Les usagers sont tenus d'effectuer le nettoyage des WC et douches après chacun de leur passage. Il en va du respect des autres campeurs ainsi que du personnel y travaillant ! Le lavage du linge et de la vaisselle est strictement localisé dans les bacs prévus à chacun de ces usages. Un bac est réservé au nettoyage des crustacés/ poissons. L'accès aux sanitaires est strictement interdit aux animaux domestiques.

Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne doit être organisé à proximité des emplacements. Des terrains de boules et des espaces de jeux sont à disposition, les parties de boules et de palets se jouent uniquement sur les terrains de boules. Les enfants doivent être en permanence sous la surveillance de leurs parents (en particulier lorsqu'ils jouent dans les équipements collectifs) civilement responsables en cas d'accident.

Chiens et animaux

Les chiens et autres animaux domestiques doivent être tenus en laisse et ne pas être laissés seuls sur le camping, même enfermés. Les chiens de catégorie 1 ne sont pas acceptés, les chiens de catégorie 2 doivent porter une muselière. Le carnet de vaccination du chien doit être présenté à l'accueil lors des formalités d'entrée et à jour de son vaccin antirabique.

Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du camping, la vitesse est limitée à 10km/h. La circulation y est interdite entre 23h et 7h, la barrière d'accès et le portail sont fermés pendant ce créneau. Les véhicules extérieurs au camping y sont interdits. Il est expressément interdit de stationner sur les voies de circulation et sur les emplacements autres que celui attribué. Un seul camping-car ou une seule caravane est autorisé par emplacement. Un parking est mis à disposition à l'entrée du camping pour les arrivées tardives ou les départs matinaux. Les vélos et autres deux roues doivent rouler au pas, le passage de la passerelle devant le bureau se fera à pied.

Vol

La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

DIVERS

Assurance

Le locataire d'un emplacement doit être assuré en responsabilité civile et doit renoncer à tout recours contre les responsables et personnel du camping contre les dommages causés à soi-même, aux personnes qui l'accompagnent, à son matériel.

Droit à l'image

Lors de votre séjour sur notre site, vous êtes susceptibles d'être photographié ou filmé pour la conception et la réalisation de nos supports de communication. Vous pouvez signaler par écrit votre opposition à cette pratique, dès votre arrivée à la réception.

Urgences

Un numéro d'appel d'urgence affiché à l'accueil, est utilisable en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil, et uniquement en cas d'extrême urgence. Pour rappel, un vigile est présent sur le terrain toutes les nuits en juillet et août. Ne pas hésiter à le solliciter en cas de problème et/ou litige.

Monsieur Le Maire et l'équipe du camping « La Falaise » vous souhaite un bon séjour et de très bonnes vacances.

Monsieur Le Maire

Hervé CAGNARD